

# HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

7 RUE PIERRE-CHAULIN  
78150 LE CHESNAY

LA COUR DE KERBERNARD  
44410 ASSERAC

Tél. : 01 39 54 72 42

Tél. : 02 51 10 28 43

Fax : 01 39 54 75 29 - Mél : henri@lepinay.org

Le 26 avril 2004

Réf. :

Assérac (Loire-Atlantique)  
Parc industriel d'aérogénérateurs

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Préfecture  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

## *Recommandée avec avis de réception*

Monsieur le Préfet,

Si les informations relatées par la Presse sont exactes, la société THEOLIA s'apprête à déposer incessamment une demande de permis de construire pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent localisée sur le territoire de la commune d'Assérac (Loire-Atlantique).

Après vous avoir rappelé mon courrier recommandé daté du 1<sup>er</sup> mars 2003, je tiens une nouvelle fois à faire prendre acte qu'à la date du 26 avril 2004 :

1. Aucun débat n'a localement eu lieu sur la pertinence de la filière éolienne, sur l'intérêt du projet en cette localisation, sur l'impact d'un tel projet sur le développement de la commune ou sur ses activités, etc. ;
2. Aucune concertation n'a été organisée avec les habitants ; seules une ou deux réunions supplémentaires, qualifiées d'information, ont été tenues, réservées à un petit nombre de personnes et au cours desquelles des informations très partielles ont été oralement données ;
3. L'avis des riverains, qu'ils occupent des habitations principales ou des résidences secondaires, n'a pas été sollicité, certains d'entre eux, pouvant encore ignorer l'existence ou la localisation du projet d'éoliennes ; cela est notamment mais pas uniquement le cas pour tous les résidents secondaires, pour ceux qui ne sont pas strictement riverains, ou pour les habitants immédiatement voisins de la commune de Camoël située dans un autre département [Morbihan] et dans une autre région administrative [Bretagne] ;

Au surplus, au-delà de ces constatations, je suis contraint de noter que la société THEOLIA procède à la mise au point de son projet avec une volonté délibérée et persistante d'absence de transparence. En témoignent, par exemple, ces extraits d'une lettre qui m'a été adressée par elle le 7 novembre 2003 lorsqu'elle a souhaité, tardivement, solliciter un accord pour l'implantation d'éoliennes sur des terrains dont je suis propriétaire :

*« Nous attirons votre attention sur le fait que ces documents feront partie du dossier de permis de construire que nous avons l'intention de déposer au plus tard en janvier 2004 et que par conséquent leur diffusion ne peut être que limitée à votre strict entourage familial.*

# HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT

*En effet, votre profession vous permet de comprendre mieux que quiconque la complexité d'un projet éolien et le fait que nous soyons très attentifs, d'une part, aux compétences des professionnels qui ont produit les différentes études, et d'autre part, à la communication qui les accompagne. C'est pourquoi, une information trop succincte et trop détachée de son contexte pourrait être mal interprétée par des personnes non initiées. »*

Je dois préciser qu'à la réception de cette lettre, d'une part, j'ai fermement protesté sur la pratique annoncée de cette société de ne pas vouloir informer ou développer, autour de son projet, un minimum de compétences parmi les décisionnaires et les riverains dont il est explicitement reconnu qu'ils n'ont pas les éléments pour apprécier, d'autre part, j'ai annoncé qu'il ne m'était pas possible de me forger le moindre avis, positif ou négatif, compte tenu de la médiocrité des documents qui m'étaient fournis (ce qui prouve aussi que les propriétaires des terrains d'assiette n'ont pas non plus les informations nécessaires).

Dans ces conditions, il me semble, Monsieur le Préfet, qu'un tel projet, s'il vous est soumis, devrait d'office être rejeté comme absolument contraire à toutes les aspirations du citoyen en terme de participation aux décisions qui le concerne et en complet décalage avec les déclarations réitérées des plus hautes autorités de l'État et les engagements notamment internationaux de la France en matière de débat démocratique.

Des projets de ce type doivent faire l'objet, *avant toute formalité administrative*, d'un débat démocratique suffisant et d'une concertation avec les habitants, comprenant l'information et la formation éventuellement nécessaire pour que les véritables enjeux soient compris

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Henri de Lépinay.

P.j. : Copie de mon courrier du 1<sup>er</sup> mars 2003

# HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT

7 RUE PIERRE-CHAULIN  
78150 LE CHESNAY

LA COUR DE KERBERNARD  
44410 ASSERAC

Tél. : 01 39 54 72 42

Tél. : 02 51 10 28 43

Fax : 01 39 54 75 29 - Mél : [henri@lepinay.org](mailto:henri@lepinay.org)

Le 1<sup>er</sup> mars 2003

Réf. :  
Assérac (Loire-Atlantique)  
Parc industriel d'aérogénérateurs

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Préfecture  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

**COPIE**

*Recommandée avec avis de réception*

Monsieur le Préfet,

Un parc industriel éolien est actuellement envisagé sur le territoire de la commune d'Assérac, en Loire-Atlantique. Depuis le 12 décembre dernier, un mât de mesures a été installé.

Il se trouve que je suis propriétaire d'environ un quart des terrains de l'emprise délimitée par les promoteurs du projet pour l'implantation des aérogénérateurs.

Par la présente, je tiens à faire prendre acte qu'à ce jour :

1. je n'ai pas été consulté en ma qualité de propriétaire d'un ensemble immobilier situé à proximité immédiate du site d'implantation ;
2. je n'ai pas eu à donner un quelconque accord, en ma qualité de propriétaire directement concerné, pour une éventuelle implantation d'aérogénérateurs sur des terrains agricoles, en majeure partie loués ;
3. aucune concertation n'a eu lieu avec les habitants de la zone concernée ou de la commune d'Assérac sur la pertinence de la filière éolienne, sur l'intérêt d'une telle implantation sur le territoire communal, ou sur les éventuelles perturbations engendrées par ce parc industriel en zone agricole et d'habitat rural ; seules trois réunions « d'information » ont été organisées à l'initiative de la municipalité, au cours desquelles, d'ailleurs, il n'a toujours été autorisé d'aborder tous les sujets de préoccupations.

# HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT

Dans ces conditions,

- alors que la localisation du projet est aujourd'hui publiée,
- alors que des sommes importantes sont d'ores et déjà engagées par les promoteurs et qu'un mât de mesures a été élevé pour déterminer l'implantation précise des appareils et leurs caractéristiques,
- alors que la municipalité s'est clairement et publiquement exprimée sur le fait que le projet se ferait malgré d'éventuelles oppositions,

je m'interroge sur la réalité et l'impartialité des enquêtes et formalités nécessaires à la modification du règlement d'urbanisme concernant la zone agricole concernée, et sur celles de l'étude d'impact et de l'enquête publique qui doivent être préalablement réalisées en application de la législation en vigueur.

Je regrette vivement cette situation qui ne peut que conduire les personnes concernées à s'opposer à tout projet de production d'énergies renouvelables.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Henri de Lépinay.

Copie :

- M. le président du Conseil général de Loire-Atlantique
- M. le président du Conseil régional des Pays-de-la-Loire



RA 2239 9994 3FR

**AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE ENVOI  
RECOMMANDÉ**



AR

Présenté le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATL.  
SERVICE DE COURRIER  
Arrive le  
**28 AVR. 2004**

M. le Prefet de la Loire Atlantique  
6 rue Ceineray  
BP 33575 Nantes

RETOUR À :

M. le Lepinay  
rue P. Chanlin  
43150 Le Chenay

515-3 V9 PFI-FH-2 - 200080

SIREN RCS PARIS 366 000 000

AVIS DE RÉCEPTION